



**CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE**
de Baie-du-Febvre

EN VIGUEUR DÈS LE 14 SEPTEMBRE 2020

PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE



PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique familiale de la Municipalité de Baie-du-Febvre et de son approche famille et aînés, la Corporation de développement communautaire de Baie-du-Febvre désire faire valoir de façon concrète son engagement à travailler pour les familles.

Parallèlement à la politique familiale, la Corporation désire se distinguer en offrant un moyen novateur d'attirer de jeunes familles à venir s'établir à Baie-du-Febvre.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le cadre de la politique familiale municipale, la Corporation désire mettre en place un programme ayant pour objectifs de :

- Favoriser la natalité;
- Soutenir les jeunes familles;
- Attirer de nouvelles familles à venir s'établir à Baie-du-Febvre;
- Encourager les activités culturelles et sportives;
- Valoriser la persévérance scolaire;
- Favoriser le maintien à domicile des aînés;
- Accroître le sentiment d'appartenance des Baievillois à leur milieu.



FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

FAVORISER LA NATALITÉ

Afin de souhaiter la bienvenue aux nouveaux petits Baievillois, la Corporation offrira aux nouveaux parents un montant de 125\$ pour l'arrivée d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté. De plus, un ensemble cadeau arborant le logo de Baie-du-Febvre leur sera remis.

Critères d'admissibilité :

- ✓ Être la mère ou le père du nouveau-né ou de l'enfant adopté;
- ✓ Être résident(e) depuis au moins un an sur le territoire de Baie-du-Febvre.

Si vous croyez être éligible, demandez le formulaire de « Demande d'aide financière pour l'arrivée d'un nouveau-né » à la Municipalité de Baie-du-Febvre (courriel : reception@baie-du-febvre.net | en personne : 298, route Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, J0G 1A0).

SOUTENIR LES JEUNES FAMILLES

Dans un souci de protection de l'environnement, la Corporation remettra une subvention de 200\$/enfant pour l'achat d'un minimum de vingt (20) couches lavables neuves et de 100\$/enfant pour l'achat d'un minimum de vingt (20) couches lavables usagées.

Critères d'admissibilité :

- ✓ Être résident permanent de Baie-du-Febvre;
- ✓ Avoir un enfant âgé de moins de 2 ans au moment de l'achat des couches.

Si vous croyez être éligible, demandez le formulaire de « Demande d'aide financière pour couches réutilisables » à la Municipalité de Baie-du-Febvre (par courriel : reception@baie-du-febvre.net | en personne : 298, route Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, J0G 1A0).



ATTIRER DE NOUVELLES FAMILLES À VENIR S'ÉTABLIR À BAIE-DU-FEBVRE

Aux familles qui voudront faire l'acquisition d'une maison sur le territoire de Baie-du-Febvre pour la première fois, la Corporation remettra un montant de 2 000\$ pour faciliter leur installation. Un remboursement de taxes pourrait également être accordé par la Municipalité, tel que précisé dans le règlement municipal du programme d'aide à la revitalisation.

Critères d'admissibilité :

- ✓ Être nouvellement établi à titre de propriétaire sur le territoire de Baie-du-Febvre;
- ✓ Être le père et/ou la mère d'au moins un enfant de 17 ans ou moins et en avoir la garde, ou le devenir au plus tard avant la fin du mois de septembre de l'année suivante.

Si vous croyez être éligible, demandez le formulaire de « Demande d'aide financière pour nouveaux résidents avec enfant(s) » à la Municipalité de Baie-du-Febvre (par courriel : reception@baie-du-febvre.net | en personne : 298, route Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, J0G 1A0).

ENCOURAGER LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

Dans le but d'encourager les saines habitudes de vie, le comité des Loisirs de Baie-du-Febvre, en collaboration avec le Groupe Récréo-Jeunesse de Baie-du-Febvre, remboursera les frais de non-résident pour les activités culturelles ou sportives n'ayant pas lieu sur le territoire de Baie-du-Febvre, jusqu'à un maximum de 200\$/enfant.

Critères d'admissibilité :

- ✓ Être résident permanent de Baie-du-Febvre;
- ✓ Être âgé de moins de 18 ans lors de l'inscription à l'activité;
- ✓ Une seule activité par enfant par année.

Si vous croyez être éligible, demander le formulaire de « Demande de remboursement de frais de non-résident » à la Municipalité de Baie-du-Febvre (par courriel : reception@baie-du-febvre.net | en personne : 298, route Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, J0G 1A0).



VALORISER LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Dans un objectif de valorisation de la persévérance scolaire, la Corporation assumera une partie des frais pour le matériel pédagogique normalement chargés aux parents pour un montant maximum de 50\$/élève inscrit à l'École Paradis de Baie-du-Febvre.

Critères d'admissibilité :

- ✓ Être résident permanent de Baie-du-Febvre;
- ✓ Être propriétaire ou locataire du lieu de résidence.

En contrepartie, l'École Paradis acheminera la facture ou l'information aux parents mentionnant la contribution de la Corporation pour chaque élève et le solde à payer par les parents s'il y a lieu.

FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE DES AÎNÉS

À titre de *Municipalité Amie des Aînés*, la Corporation désire favoriser l'autonomie, le maintien à domicile et le soutien aux personnes âgées de 70 ans ou plus en accordant une aide financière annuelle, sous forme d'une remise de certificat cadeau d'une valeur de 40\$ à leur choix (la liste suivante est donnée à titre indicatif) :

- Centre d'action bénévole (Popote roulante) ou;
- Théâtre Belcourt (crédit sur spectacle) ou;
- La Maisonnée (ménage à domicile) ou;
- Super Marché IGA (livraison) ou;
- Épicerie Metro Rouillard & Frères (livraison) ou;
- Autre service ou commerce adapté aux aînés.

Critères d'admissibilité :

- ✓ Être âgé de 70 ans ou plus le 1^{er} janvier de l'année en cours;
- ✓ Être résident permanent de Baie-du-Febvre;
- ✓ Être bénéficiaire du supplément de revenu garanti versé en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

Si vous croyez être éligible, demandez le formulaire de « Demande d'aide financière aux résidents âgés de 70 ans ou plus » à la Municipalité de Baie-du-Febvre.



ACCROÎTRE LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DES BAIEVILLOIS À LEUR MILIEU

La Corporation désire appuyer la Municipalité de Baie-du-Febvre dans l'établissement de pratiques innovantes en favorisant une relation constante avec le milieu et en contribuant collectivement au bien être de sa population.

Moyens et actions :

- ✓ Distribuer une pochette d'information aux nouveaux arrivants;
- ✓ Transmettre une carte de sympathie à la famille d'un défunt;
- ✓ Inviter les familles à abonner leur(s) enfant(s) de moins d'un an à la bibliothèque municipale pour recevoir gratuitement une trousse du parfait bébé-lecteur;
- ✓ Proposer l'accès et l'utilisation d'équipements et infrastructures municipaux (Bibliothèque, patinoire, tennis, piste de ski de fond, prêt de raquettes à neige, patins et casque);
- ✓ Organiser diverses activités municipales intergénérationnelles (distribution d'arbres, Jeudis en chansons, Fête Nationale du Québec, activités biblio);
- ✓ Offrir à la population de s'impliquer dans divers comités municipaux (MADA, Politique familiale, comité d'embellissement, nouveaux arrivants);
- ✓ Inviter la population à participer aux activités par communiqués;
- ✓ Diffuser l'information aux citoyens via le bulletin municipal, Facebook, le site internet, les alertes municipales et par communiqués;
- ✓ Améliorer les parcs et les espaces publics.



La Corporation de développement communautaire de Baie-du-Febvre a à cœur le développement de sa municipalité et le bien-être de ses citoyens. Par cette politique, nous soutenons la Municipalité de Baie-du-Febvre qui se veut une municipalité chaleureuse, vivante, accueillante et adaptée à la réalité des familles d'aujourd'hui. À Baie-du-Febvre, l'esprit de famille et de communauté règne et transparaît notamment lors de nos événements, qui attirent des Baievillois de toutes les générations ainsi que de nombreux visiteurs de l'extérieur.

